

N° 2025-050

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 - 2,
Vu les articles L.310-2, L301-5, R310-8, R310-9 du Code du Commerce et Articles R.321-1 et
R321-9 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Madame VERRIER Françoise sollicitant l'autorisation d'organiser
une vente au déballage au 44 rue du Riez à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE (59242), le samedi 29
mars 2025 et le dimanche 30 mars 2025 de 10h à 18h.

ARRÊTE

Article 1 : Il est autorisé la vente au déballage de différents objets d'occasion qui aura lieu
le samedi 29 mars 2025 et le dimanche 30 mars 2025 de 10h à 18h00 au 44 rue du
Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242), sous réserve que toutes les dispositions
en matière de sécurité soient prises.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de Madame VERRIER Françoise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du
Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Monsieur le
Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la
Gendarmerie de PONT-A-MARCO, Madame VERRIER Françoise, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 25 février 2025

Le Maire,

Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux
à la voirie et au numérique

